



Règlement intérieur du STADE LAVALLOIS NATATION

Mise à jour du 28 avril 2026

PREAMBULE :

Le présent règlement s'applique automatiquement à tout adhérent qui en devenant membre l'accepte sans réserve. Tous les membres du club, nageurs, responsables légaux, membres du bureau, bénévoles, officiels, entraîneurs ou stagiaires s'engagent à en prendre connaissance et à le respecter.

ARTICLE 1 : ADHESION - DEMISSION

L'adhésion, valable pour la saison sportive en cours, doit être finalisée avant le 1^{er} entraînement et est considérée effective après la remise du dossier complet et le règlement de la cotisation dont le montant est fixé par le bureau du SLN. **Le 1^{er} mois est proposé comme mois d'essai. A partir du mois suivant l'inscription est considérée comme définitive.**

Remboursement de l'adhésion :

Tout adhérent du SLN est libre de renoncer à sa qualité de membre par simple courrier, mail ou message adressé au secrétariat du club. **La cotisation de l'exercice courant reste due et acquise.**

Le club ne procède à aucun remboursement de cotisation en cours d'année sauf :

- En cas de problème médical impliquant l'arrêt définitif de la natation, justifié par un certificat médical d'un médecin.
- En cas de déménagement ou mutation, justifié par un certificat professionnel.

Le remboursement se fera au prorata de la période restant à courir, tout mois commencé étant dû, **et avec un reste à charge minimum de 85€ correspondant aux frais de dossier, licence et cotisation SLO.**

Le club n'est pas responsable en cas de changement des créneaux horaires, même au cours de la saison ou en cas de fermeture de la piscine pour quelles raisons que ce soit. Il ne pourra donc donner lieu à aucun remboursement.

ARTICLE 2 : COURS, ENTRAÎNEMENTS, ASSIDUITE

Tous les cours du club ont lieu à la piscine Saint Nicolas. Le groupe, les horaires et la fréquence des séances d'entraînement sont fixés annuellement. Le changement de groupe est possible en fonction des places disponibles et de la bonne adéquation du niveau du nageur avec le groupe. Tout changement doit être soumis à l'accord préalable du club.

Les horaires des cours indiqués lors de l'adhésion sont valables pour les périodes hors vacances scolaires. Des changements d'horaires et des annulations de cours sont susceptibles de se produire en cours d'année en fonction d'impératifs liés à la piscine ou à la bonne gestion du club.

Le nageur s'engage à participer à la fréquence des entraînements déterminée par l'entraîneur en fonction de son niveau et de son projet sportif. En fonction des groupes l'entraîneur indique un nombre de séances obligatoires à effectuer de façon hebdomadaire. Le non-respect du planning d'entraînement peut entraîner un changement de groupe ou un non-engagement en compétition.

ARTICLE 3 : RESPONSABILITE, SECURITE, ACCES VESTIAIRES ET BASSINS

Le club est responsable des nageurs uniquement sur les horaires d'entraînements. Ainsi, il faut accompagner les enfants sur les lieux des entraînements et de compétitions et s'assurer qu'un encadrant ou un bénévole est bien présent avant de les laisser. Le nageur ne pourra pas quitter le cours ou la piscine avant la fin du créneau.

Locaux, vestiaires et bassins

Tous les membres du club doivent respecter et tenir propres tous les locaux qui seront mis à leur disposition. Toute dégradation des locaux, équipements et matériels pourra faire l'objet d'une facturation à l'adhérent ou à son représentant légal.

L'accès au vestiaire est strictement réservé aux encadrants ou aux bénévoles désignés et en charge des enfants. Les parents qui souhaitent entrer dans un vestiaire doivent en faire la demande auprès des encadrants. Les téléphones portables devront être éteints dans les vestiaires.

La détention d'objets dangereux est strictement interdite lors des activités du club, compétition et événements. La possession d'objets de valeur est fortement déconseillée. Le SLN décline toute responsabilité en cas de perte, de vol ou de détérioration.

Le club ne pourra également être tenu responsable en cas de problème de quelque nature que ce soit se produisant aux abords, extérieurs, hall ou vestiaires de la piscine pendant la durée des cours.

ARTICLE 4 : SANTE ET PREVENTION

Santé

Pour pouvoir performer, le nageur doit avoir une bonne hygiène de vie. Les nageurs s'engagent à ne pas consommer d'alcool, tabac ou tous types de produits stupéfiants durant leur présence aux entraînements, compétitions ou stages sous risque de sanctions.

L'entraîneur pourra refuser l'accès à l'entraînement à un nageur si celui-ci est blessé, malade ou sous l'emprise de substances illicites.

Dopage

Les nageurs s'engagent à ne pas recourir à l'utilisation de substances ou de produits dopants. Ils acceptent de lutter contre le dopage de quelques manières que ce soit. En cas de maladie, nécessitant la prise de médicaments, le nageur s'engage à informer son médecin de son statut de sportif faisant de la compétition. Dans le cadre d'une prescription médicale d'une substance non autorisée, le nageur avertit son entraîneur qui fera les démarches nécessaires auprès de la fédération.

Tout nageur s'engage à se soumettre aux contrôles tels qu'ils sont prévus par les textes légaux, réglementaires ou fédéraux et tout contrôle positif à un produit dopant fera l'objet d'une exclusion du club à titre conservatoire jusqu'à la décision de la commission de discipline.

Zéro tolérance pour les violences

Le harcèlement, les violences de toute nature et abus sexuels ne sont pas tolérables. La protection des enfants et de nos encadrants constitue un objectif prioritaire pour notre club pour que le cadre sportif reste celui d'une pratique ludique et protégée.

Le SLN s'engage :

- A adopter une politique générale visant à créer un environnement où règne le respect mutuel, exposant explicitement le caractère inacceptable de toute violence physique ou verbale et de toute forme de discrimination.
- A suivre le guide de bonnes pratiques, prenant en compte les spécificités de la natation et des publics concernés selon le dispositif « zéro tolérance pour les violences » du ministère des sports et « le guide du Colosse » de l'association Colosse aux Pieds d'Argile.
- A réaliser des actions de sensibilisation de ses encadrants sportifs et bénévoles.

ARTICLE 5 : COMPETITIONS, STAGES

Le planning prévisionnel des compétitions de chaque groupe est défini par les entraîneurs en début de saison. Les nageurs appartenant à ces groupes s'engagent à participer au minimum à 3 compétitions durant la saison dont les compétitions par équipe obligatoires (Interclubs). Pour les groupes Région toutes les compétitions qualificatives sont obligatoires.

Tout forfait aux compétitions devra être signalé dans les délais avant la date limite de fin des engagements, dans le cas contraire le nageur devra rembourser les frais engagés.

L'organisation et les frais de transport pour les compétitions départementales sont à la charge des nageurs ou de leurs représentants légaux.

Les entraîneurs en accord avec la commission sportive du club pourront décider de ne sélectionner qu'une partie des nageurs en fonction de leurs objectifs et résultats sportifs, état de forme, comportement et assiduité.

Compétitions hors département avec accompagnateurs :

Pour les compétitions en dehors du département nécessitant des frais de transport, nuitée et repas, le nageur, ou son représentant légal, s'engage à payer sa participation avant le départ en compétition.

Les montants de ces participations sont validés par le bureau du club en début de saison. En cas de difficultés financières les familles sont invitées à se rapprocher du bureau.

Un planning des compétitions nécessitant des accompagnateurs est défini en début de saison. Tous les frais engagés par les accompagnateurs seront remboursés sur présentation des justificatifs.

Stages

Des stages sont organisés pendant les vacances scolaires. Ces stages ont pour but de compléter le travail de la saison sportive. Les horaires sont en fonction des créneaux mis à la disposition du club par Laval Agglo.

Pour les groupes Régions et Inter-Régions, les stages sont obligatoires. Ils sont définis en début de saison par les entraîneurs.

Le club pourra organiser des stages en dehors de Laval avec sélection de certains nageurs en fonction de leurs objectifs sportifs.

Les stages peuvent être soumis à participation financière des nageurs.

ARTICLE 6 : RELATION ADHERENTS – CLUB, COMMUNICATION, ANIMATIONS

Une bonne communication entre le SLN et ses adhérents est très importante, pour cela nous nous engageons :

- A communiquer de manière régulière toutes les informations nécessaires par les différents outils de communication (site internet, page Facebook, page Instagram, mail, SMS ...)
- A proposer des réunions d'informations et des rencontres avec les membres du bureau et avec les entraîneurs afin de répondre aux questions de ses adhérents.
- A répondre aux messages et demandes de ses adhérents et à se rendre disponible pour toute demande de rendez-vous.

En réciprocité les responsables légaux des mineurs et tous les membres du club s'engagent :

- A communiquer de manière cordiale, avec respect, politesse et sans agressivité aux membres du bureau, bénévoles et entraîneurs.
- A solliciter une rencontre en dehors des heures d'entraînements avec les membres du bureau et/ou les entraîneurs en cas de problème.
- A ne pas à porter atteinte à la notoriété du club ou à son image, à ses dirigeants, à ses salariés, ou à l'organisation de ses événements.

ARTICLE 7 : COMPORTEMENT ET DISCIPLINE

Le présent règlement intérieur s'applique à tous les membres du SLN, nageurs, représentants légaux, officiels, stagiaires, entraîneurs et membres du bureau.

Tout manquement aux présents statuts, au règlement intérieur du SLO, à celui du SLN, aux intérêts moraux ou matériels, est passible d'une sanction proportionnée. La plus grave sera l'exclusion définitive.

Le bureau pourra prendre des sanctions à l'encontre d'un membre ayant dérogé au règlement. Tout agissement considéré comme fautif pourra, en fonction de sa gravité et/ou de sa répétition, faire l'objet de l'une ou l'autre des sanctions classées ci-après par ordre d'importance :

- Avertissement : rendez-vous avec le bureau directeur
- Suspension : suspension de sa carte d'adhérent pour une durée déterminée sans indemnité. Du fait de sa perte de qualité d'adhérent, celui-ci ne pourra pas exercer d'activités pendant cette période.
- Exclusion : elle sera prononcée ferme et définitive sans indemnité, par lettre recommandée, pour une durée allant d'une à cinq saisons sportives maximum suivant la nature des faits commis.

Si un membre du bureau est concerné directement ou indirectement (lien familial, par exemple), il ne pourra pas participer aux débats.

ARTICLE 8 : DIVERS

Droit à l'image

Conformément aux dispositions relatives au droit à l'image et du droit au nom, chaque adhérent devra compléter lors de son inscription l'information de « droit à l'image » autorisant ou pas le SLN à réaliser lors des entraînements, des compétitions ou des événements du club, des prises de vue photographiques ou des enregistrements audiovisuels.

Cette autorisation comprend la reproduction, la publication et la diffusion des images sous leur forme initiale ou après adaptation sur différents supports comme le site internet du club, les réseaux sociaux ou la newsletter du club.

L'autorisation est accordée à titre gracieux et pour un territoire illimité.

Données personnelles

Le SLN s'engage à respecter la loi « Informatique & Libertés » n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, ainsi que le Règlement Général sur la Protection des Données, n° 2016/679 du 27 avril 2016.

Le SLN collecte et utilise uniquement des données personnelles qui lui sont nécessaires dans le cadre de ses activités associatives et pour une durée de 3 ans maximum.

Vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir les informations vous concernant, vous pouvez vous adresser à : Stade Lavallois Natation, 16 place Henri Bisson 53000 Laval ou par courrier électronique en indiquant « Données Personnelles » dans l'objet à l'adresse contact@stadelavalloisnatation.com

Le présent règlement intérieur a été adopté par le bureau de section en date du **xxx**

Fait à Laval le **28/04/2026**

Anne-Gaëlle Lannic
Présidente

Bérengère Delaunay
Vice-présidente



ACCEPTATION DU REGLEMENT INTERIEUR

Je, soussigné :

déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur du Stade Lavallois Natation et accepte l'ensemble de ses clauses

Fait à Laval le

Signature : (signature des parents ou représentants légaux pour les mineurs)